



## Porter une affaire devant la cour européenne

Par **Laloi**, le **08/03/2010** à **16:32**

Bonjour,

Je cherche a savoir ce que voulu dire mon avocat: 'Avec ce que j'ai lu, vous pouvez porter plainte contre le juge devant la Cour Europeenne'.

Est ce possible? Dans cette affaire privee, la Commission Europeenne, a fourni des documents adresses a une Cours d'Appel en France prouvant le faux en ecriture fait par un juge des Familles

Par **fabienne034**, le **08/03/2010** à **17:43**

Bonjour,

ce n'est pas contre le juge mais contre l'État français

c'est devant la CEDH

pour tout savoir pour poster une requête devant la cedh

<http://www.fbIs.net/cedh.htm>

Par **Laloi**, le **08/03/2010** à **18:25**

Merci.

Par **amajuris**, le **09/03/2010** à **11:21**

bonjour,

Avant de déposer une requête devant la CEDH il faut avoir épuisé les voies de recours internes.

La CEDH n'est pas un 4° degré de juridiction, sa décision ne réforme pas directement un arrêt rendu par un tribunal français (la France reste un Etat souverain).

mais ses décisions ont une influence importante sur les décisions des tribunaux français en particulier sur la jurisprudence de la cour de cassation.

cordialement

Par **Laloi**, le **09/03/2010** à **12:48**

L'affaire est un peu compliquée car un juge français a inventé des faux arguments sur le travail d'un fonctionnaire européen afin de rendre son verdict.

La Commission européenne a adressé un courrier officiel à la justice française qui dénonce les faux en écritures du juge. De plus, selon la loi européenne la vérification de la compétence du tribunal ne fut pas appliquée, sans parler du droit de réserve d'un fonctionnaire européen qui n'a pas autorité à rappeler les obligations d'un Etat souverain au regard même du Statut des fonctionnaires européens rattaché au Traité de Rome.

Qui est compétent dans ce cas?